

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 décembre 1987 portant institution d'un cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 76-7 du 7 janvier 1976 portant création de l'institut des régions arides;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-263 du 15 février 1985 portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-264 du 15 février 1985 fixant le régime du congé pour formation continue;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué à l'institut des régions arides de Médenine un cycle de formation continue en arido-culture à l'intention des agents titulaires dans le grade d'adjoint technique pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint.

La durée du cycle est fixée à une année.

Art. 2. — L'arrêté portant ouverture de l'examen d'entrée à ce cycle fixera :

- le nombre d'emplois mis à l'examen;
- la date de clôture de la liste d'inscription;
- la date de déroulement des épreuves.

Art. 3. — Sont autorisés à participer à ce cycle de formation continue les agents visés à l'article 1^{er} et ayant subi avec succès un examen comportant les épreuves écrites suivantes :

- 1) Une épreuve de culture générale;
- 2) Une épreuve technique portant sur la biologie végétale;
- 3) Une épreuve technique au choix du candidat portant sur l'une des options suivantes :

- * Forêts;
- * Production végétale;
- * Production animale

Le programme de ces épreuves est fixé en annexe.

La durée et les coefficients appliqués à chacune des épreuves sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve de culture générale	2 heures	1
Epreuve de biologie végétale	2 heures	1
Epreuve technique	2 heures	1

Art. 4. — Les candidats à l'examen d'accès au cycle de formation continue doivent présenter par la voie hiérarchique une demande accompagnée des pièces suivantes :

- une copie dûment certifiée conforme à l'arrêté de nomination du candidat dans son grade;
- une copie dûment certifiée conforme à l'arrêté de titularisation du candidat dans son grade;
- un relevé détaillé avec pièces justificatives, des services civils et militaires accomplis par l'intéressé, ce relevé doit être certifié par le chef hiérarchique.

Art. 5. — Toute candidature parvenue après la clôture de la liste d'inscription est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 6. — La liste des candidats admis à passer l'examen est arrêtée par le ministre de l'agriculture après étude de leurs dossiers par le jury d'examen.

Les candidats autorisés à participer à l'examen sont informés par des lettres individuelles.

Art. 7. — Les épreuves sont rédigées au choix du candidat soit en langue arabe, soit en langue française.

Les épreuves sont soumises à une double correction, les notes sont exprimées en chiffres variant de zéro (0) à vingt (20), la note définitive sera égale à la moyenne arithmétique des deux notes attribuées.

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées par les correcteurs est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise de nouveau à l'appréciation de deux autres correcteurs. La note définitive sera égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Art. 8. — Toute note inférieure à six (6) sur vingt (20), est éliminatoire.

Art. 9. — Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum trente (30) points pour l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidats ont totalisé le même nombre de points pour l'ensemble des épreuves la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 10. — Sauf décision contraire du jury, les candidats ne peuvent disposer pendant la durée des épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes ou de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 11. — Les épreuves seront appréciées par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Art. 12. — Nonobstant les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves passées par le candidat et l'interdiction de participer pendant 5 ans à tout examen ou concours administratif ultérieur. Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 13. — La liste des candidats définitivement admis à participer au cycle de formation continue sus-visé, est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Tunis, le 9 décembre 1987

Le ministre de l'agriculture
LASSAAD BEN OSMAN

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

ANNEXE

Arrêté portant institution d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint

I. — Epreuve de culture générale :

La constitution tunisienne
Histoire du mouvement national
Les organisations nationales
Organisation administrative tunisienne

- * L'administration centrale
- * L'administration régionale
- * Les établissements publics
- * Les marchés publics

2) Epreuve de biologie végétale

La cellule

Description générale, métabolisme cellulaire

Structure du cytoplasme

Noyau et chromosome

Division cellulaire

Les tissus cellulaires

Parenchymes

Tissus protecteurs

Tissus conducteurs

Tissus de soutien

Tissus sécréteurs

Méristèmes, différenciation cellulaire

La tige

Morphologie : externe

Bourgeon, point végétatif des tiges, croissance en longueur et en épaisseur

Structure primaire

La feuille

Morphologie externe

Organisation anatomique des feuilles

Développement et chute des feuilles

Adaptation fonctionnelle des feuilles

La racine

Morphologie externe

Point végétatif

Croissance en longueur

Croissance en épaisseur

Structure primaire des racines

Adaptation fonctionnelle

Adaptation de l'appareil végétatif aux fonctions de réserves

* Les chizomes

* Les tubercules

* Les bulbes

3) Epreuve technique

Première option : Production végétale

Céréaliculture

Le travail du sol : les différentes façons, définitions et buts

Etude des cultures suivantes (préparation du sol, variétés semis, fertilisation, techniques culturales) : blé, orge, maïs, avoine

Principales cultures fourragères (orge, avoine, vesce, luzerne, féтуque, bersim, maïs)

Légumineuses à graine (petit-pois, pois-chiche, féverole haricot et lentille)

Cultures maraichères :

Les sols à vocation maraichère

Les assolements en cultures maraichères

La fumure organique et nutrition minérale (chez les espèces maraichères)

L'irrigation (aspects qualitatifs et quantitatifs)

Les maladies et ennemis des cultures et moyens de lutte

Etude des espèces suivantes : tomate, piment, pomme de terre, pastèque, melon, oignon, carotte, navet, petit-pois et fève

Arboriculture fruitière

Etude de l'appareil végétatif

Etude des organes reproducteurs

Développement et croissance des fruits

La taille : principes, méthodes et techniques

Etude des espèces suivantes : olivier, amandier, abricotier, figuier, palmier dattier

Maladies et ennemis des arbres fruitiers et moyens de lutte

Deuxième option : production animale

Les ressources et réserves fourragères en Tunisie

L'exploitation des fourrages

Les différents types de parcours

Les aliments concentrés et sous-produits agro-industriels

Amélioration des pâturages en Tunisie

Importance de l'élevage en Tunisie

Les encouragements de l'Etat au secteur de l'élevage

Production bovine :

Alimentation et conduite des bovins laitiers

Alimentation et conduite des animaux à l'engraissement

Production ovine et caprine :

Alimentation et conduite des troupeaux ovins

Alimentation et conduite des troupeaux caprins

L'apiculture en Tunisie :

Amélioration génétique

Choix et utilisation des reproducteurs

Troisième option : Sylviculture et conservation des eaux et des sols :

Les facteurs de l'érosion

Différents types d'érosion et conséquences

Méthodes antiérosives :

* Façons culturales, courbes de niveau, bandes alternées, assolement

Ouvrages antiérosifs : exutoires, jessour, terrasses, banquettes petits barrages et lacs collinaires

Principales espèces utilisées dans les reboisements en Tunisie

Protection des terres agricoles : brise-vent, caractéristiques et techniques d'utilisation

Protection des forêts et de la faune sauvage

Pépinières forestières

Aménagements des forêts naturelles

Aménagement des nappes alfatières

Technique d'exploitation forestière

Classification des principaux produits forestiers (bois, liège, produits secondaires, alfa)

Amélioration des parcours soumis au régime forestier.